

ÉDITORIAL

Responsables d'une part non négligeable des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, les bâtiments tertiaires constituent un poste important de consommation d'énergie du territoire. La rénovation énergétique du secteur tertiaire constitue donc un levier déterminant pour atteindre les objectifs d'économie d'énergie. Des actions sont nécessaires, tels que des travaux au sens propre du terme mais aussi tout ce qui a trait aux comportements des usagers, aux bonnes pratiques quotidiennes ainsi qu'à la maintenance des équipements.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2021, la Guadeloupe n'a jamais produit autant d'électricité à partir d'énergies renouvelables : près de 560 GWh. Les énergies renouvelables atteignent 33,7% du mix électrique, là encore un niveau jamais atteint précédemment.

Source : OREC Guadeloupe

FOCUS



PLATEFORME OPERAT



OPERAT

Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

La plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) est le guichet de l'ADEME mis en place dans le cadre du décret tertiaire, une obligation réglementaire engageant les acteurs concernés (assujettis) à réduire de manière progressive la consommation énergétique de leurs bâtiments au cours des prochaines décennies.

Cette plateforme numérique de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire constitue un outil d'accompagnement des acteurs du tertiaire dans la transition énergétique.

Pour plus d'informations :
<https://operat.ademe.fr>

RETOUR SUR...

LES ATELIERS TECHNIQUES CEP 2022

Organisés sous la forme d'un webinaire d'échanges et de sensibilisation des élus, des cadres et agents techniques territoriaux aux questions liées à la maîtrise de l'énergie, la 12^{ème} édition des Ateliers Techniques CEP s'est déroulé le 13 mai 2022 en visioconférence via l'outil Zoom.

La thématique principale abordée au cours de cette édition fut les « **Financements de la Transition Énergétique** ». Le contenu de ces ateliers s'est articulé autour de la politique énergétique du territoire, des principaux dispositifs financiers, des bonnes pratiques et points de vigilance pour une collectivité.

12 collectivités furent représentées parmi la quarantaine de participants sur l'ensemble du webinaire, permettant ainsi des débats de qualité autour d'un sujet d'actualité.

Politique énergétique du territoire

Le comité de pilotage de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Guadeloupe (PPE), co-présidé par la Région et l'État, s'est réuni le mercredi 13 avril 2022 et a approuvé la mise en révision de ce document cadre de la politique énergétique régionale pour la période 2024-2033.

4 axes de travail prioritaires ont été identifiés afin d'assurer la transition énergétique de la Guadeloupe :

- les capacités de production énergétique ;
- le stockage et la sécurité d'approvisionnement ;
- la maîtrise de l'énergie dans les secteurs du transport et de l'électricité ;
- les impacts socio-économiques de la transition énergétique.



La déclaration d'intention, corédigée par le président du Conseil régional et le représentant de l'État en Guadeloupe, est consultable en ligne suivant le lien : [Déclaration d'intention - PPE Guadeloupe](#)

Principaux dispositifs financiers

Parmi les principaux dispositifs financiers à disposition des collectivités en matière de transition énergétique, on peut noter :

- Les aides de l'ADEME
- Les aides de la Région Guadeloupe
- Le PEEB (Programme pour l'Efficacité Énergétique des Bâtiments)
- Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)
- La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Les primes Agir Plus d'EDF
- Le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)

LES ATELIERS TECHNIQUES CEP 2022

Afin de faciliter l'accès à ces dispositifs ainsi qu'à d'autres, la plateforme numérique publique « **Aides-Territoires** » (<https://aides-territoires.beta.gouv.fr>) a été créée. Son objectif est de centraliser et organiser les aides destinées aux structures locales (collectivités, établissements publics...) et à leurs projets.



Bonnes pratiques et points de vigilance

Pour mener à bien un projet de transition énergétique et assurer son financement, il est nécessaire de déterminer certaines priorités.

L'**ambition du projet**, en définissant les finalités de l'opération (problèmes et/ou besoins, objectifs, solutions, spécificités locales...).

Le **cadrage du projet**, en détaillant la stratégie envisagée (objectifs quantitatifs et qualitatifs, évaluation des risques, gouvernance, planification...).

La **réalisation du projet**, en s'assurant de la qualité des rendus, livrables, de la gestion des prestataires et parties prenantes (intervenants, cibles, partenaires).

La **communication**, en ayant une stratégie et des outils adaptés aux différentes cibles.

Les **financements**, en réalisant un budget prévisionnel, en s'appuyant sur un cadre (convention, appel à projets), en suivant précisément les dépenses (état récapitulatif des dépenses) et les recettes (appels de fonds et/ou remontées de dépenses).

Le support de présentation et le replay du webinaire sont disponibles en ligne :

<https://www.caue971.org/conseil-energie-partage/259/webinaire-financements-de-la-transition-energetique>

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

ÉLABORATION DES PCAET

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables.

Seules les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de mettre en place un PCAET à l'échelle de leur territoire. Cette démarche implique une coordination avec la région et les acteurs socio-économiques du territoire. Elle s'articule avec les outils de planification, les documents d'urbanisme, et les démarches de développement durable.

Source : ADEME

CONTACT ET INFORMATIONS

Directeur de la publication : Jack SAINCILY - Directeur

Responsable d'édition : Arsène FARAUX - Adjoint à la direction

Rédaction : Joël PAUL - Conseiller en Énergie Partagée (CEP)

Publication : CAUE de la Guadeloupe

Conception et réalisation : Nicolas CHRISTOPHE

Impression : Grand Large

Dépôt légal : Janvier 2012

Numéro ISSN : 2276-1810

Date de parution : Juillet 2022

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe

Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46

Petit-Pérou - BP 136 - 97181 Abymes Cedex

Tél : 0590 81 83 85 - Port. : 0690 73 99 77

Mail : paul.j@caue971.org

Secrétariat : contact@caue971.org

Web : www.caue971.org



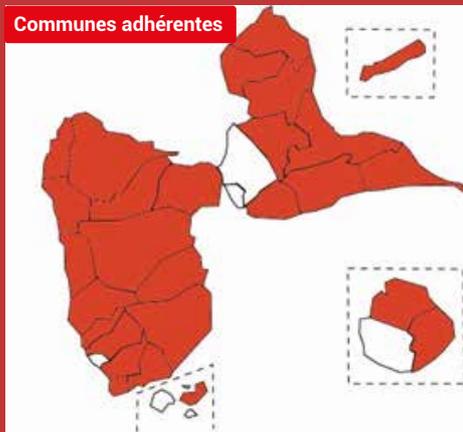
Le CAUE est membre de la **FNCAUE**
www.fncaue.fr

COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DU DISPOSITIF CEP

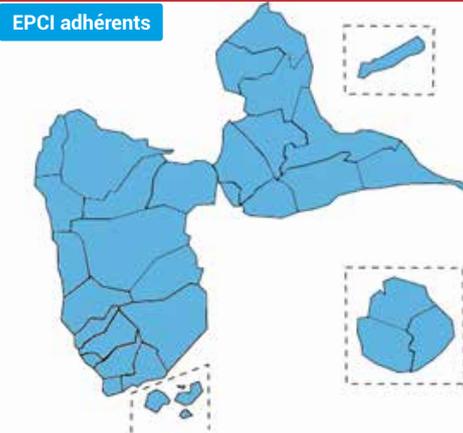
Au 01/07/22, 34 collectivités* sont adhérentes au CEP. Elles bénéficient gratuitement d'un accompagnement technique pour leurs projets d'efficacité énergétique.

*27 communes (Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Bouillante, Capesterre Belle-Eau, Capesterre M/G, Deshaies, Désirade, Gosier, Gourbeyre, Goyave, Lamentin, Morne-à-l'Eau, Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Saint-Louis M/G, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Vieux-Habitants), 6 EPCI (Cap Excellence, CANBT, CANGT, CARL, CAGSC et CCMG) et le Conseil Départemental.

Communes adhérentes



EPCI adhérents



Le CEP bénéficie du soutien technique et financier de :

